

**TRADEMARK ASSIGNMENT**

Electronic Version v1.1  
 Stylesheet Version v1.1

<b>SUBMISSION TYPE:</b>	NEW ASSIGNMENT		
<b>NATURE OF CONVEYANCE:</b>	CHANGE OF NAME		
<b>CONVEYING PARTY DATA</b>			
<b>Name</b>	<b>Formerly</b>	<b>Execution Date</b>	<b>Entity Type</b>
NATURACTIVE LABORATOIRES PIERRE FABRE		04/14/2010	Societe a responsabilite limitee: FRANCE
<b>RECEIVING PARTY DATA</b>			
<b>Name:</b>	PIERRE FABRE MEDICAMENT		
<b>Street Address:</b>	45 place Abel Gance		
<b>City:</b>	BOULOGNE		
<b>State/Country:</b>	FRANCE		
<b>Postal Code:</b>	92100		
<b>Entity Type:</b>	Societe par actions simplifiee: FRANCE		
<b>PROPERTY NUMBERS Total: 1</b>			
<b>Property Type</b>	<b>Number</b>	<b>Word Mark</b>	
<b>Serial Number:</b>	77691488	BIOESSOR	
<b>CORRESPONDENCE DATA</b>			
<b>Fax Number:</b>	(269)382-2030		
<i>Correspondence will be sent via US Mail when the fax attempt is unsuccessful.</i>			
<b>Phone:</b>	269-382-0030		
<b>Email:</b>	jtf@hueschen-sage.us		
<b>Correspondent Name:</b>	G. Patrick SAGE		
<b>Address Line 1:</b>	107 West Michigan Avenue		
<b>Address Line 2:</b>	Seventh Floor, Kalamazoo Building		
<b>Address Line 4:</b>	Kalamazoo, MICHIGAN 49007		
<b>ATTORNEY DOCKET NUMBER:</b>	PF FTM 470		
<b>DOMESTIC REPRESENTATIVE</b>			
<b>Name:</b>	G. Patrick SAGE		
<b>Address Line 1:</b>	107 West Michigan Avenue		

CH \$40.00 77691488

**900175666**

**TRADEMARK  
 REEL: 004310 FRAME: 0051**

Address Line 2: Seventh Floor, Kalamazoo Building  
Address Line 4: Kalamazoo, MICHIGAN 49007

NAME OF SUBMITTER:	Joanna T. FRENCH
Signature:	/jtfrench/
Date:	11/03/2010

**Total Attachments: 6**

source=Naturactive to PFM#page1.tif  
source=Naturactive to PFM#page2.tif  
source=Naturactive to PFM#page3.tif  
source=Naturactive to PFM#page4.tif  
source=Naturactive to PFM#page5.tif  
source=Naturactive to PFM#page6.tif

NATURACTIVE LABORATOIRES PIERRE FABRE  
Déclaration de dissolution

---

**NATURACTIVE LABORATOIRES PIERRE FABRE**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 382 263,08 euros**  
**Siège social : 29 Avenue du Sidobre**  
**81100 CASTRES**  
**SIREN 469.200. 075 RCS CASTRES**

**DECLARATION DE DISSOLUTION**  
**SANS LIQUIDATION DE LA SOCIETE**  
**NATURACTIVE LABORATOIRES PIERRE FABRE**  
**14 AVRIL 2010**

**EXPOSE**

La société **PIERRE FABRE MEDICAMENT**, Société par actions simplifiée au capital de 87.557.600 euros, dont le siège social est 45 place Abel Gance 92100 BOULOGNE, immatriculée sous le numéro 326.118.502 RCS NANTERRE est l'associée unique de la société **NATURACTIVE LABORATOIRES PIERRE FABRE** Société à responsabilité limitée au capital de 382.263,08 Euros, ayant son siège social 29 Avenue du Sidobre - 81100 CASTRES, immatriculée sous le numéro SIREN 469.200.075 RCS CASTRES.

Aux termes d'une délibération en date du 14 avril 2010 le Président de la société **PIERRE FABRE MEDICAMENT** a décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, de la société **NATURACTIVE LABORATOIRES PIERRE FABRE**, dans les conditions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil.

Les différents éléments de l'actif et du passif de la société **NATURACTIVE LABORATOIRES PIERRE FABRE** feront l'objet d'une reprise pour leur valeur comptable au jour de la transmission effective du patrimoine, dans la comptabilité de la société **PIERRE FABRE MEDICAMENT**, en application de l'avis CNC du 25 mars 2004.

**DISSOLUTION SANS LIQUIDATION**

En conséquence de ce qui a été exposé ci-dessus, Monsieur Régis ALDOSA, agissant en qualité de Directeur Général de la société **PIERRE FABRE MEDICAMENT**, propriétaire de la totalité des parts de la société **NATURACTIVE LABORATOIRES PIERRE FABRE**:

**TRADEMARK**  
**REEL: 004310 FRAME: 0053**

Déclare dissoudre la société **NATURACTIVE LABORATOIRES PIERRE FABRE** par anticipation.

En application des dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société **NATURACTIVE LABORATOIRES PIERRE FABRE** à la société **PIERRE FABRE MEDICAMENT**, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous réserve de l'absence d'oppositions dans le délai légal ou, en cas d'existence d'oppositions, lors du règlement de celles-ci.

Toutes les opérations réalisées par la société **NATURACTIVE LABORATOIRES PIERRE FABRE** après la date de décision de la dissolution seront réputées, pour ce qui est du passif comme pour l'actif, avoir été accomplies pour le compte de la société **PIERRE FABRE MEDICAMENT**.

Monsieur Régis ALDOSA, agissant ès-qualités, s'engage à confirmer et réitérer par tous actes complémentaires notariés ou sous seing privé la transmission des biens de la société **NATURACTIVE LABORATOIRES PIERRE FABRE** et à accomplir tous actes et formalités nécessaires à ladite transmission.

Par l'effet des présentes et de la loi susvisée, il s'engage, ès qualités, à reprendre l'ensemble des engagements et des obligations de la société **NATURACTIVE LABORATOIRES PIERRE FABRE** à l'égard de ses cocontractants et d'une manière générale, à l'égard des tiers ainsi que l'ensemble des droits dont la société dissoute bénéficiait antérieurement.

### DECLARATIONS FISCALES

#### A/ Droits d'enregistrement

Conformément à la réponse faite à Monsieur DURAFour (J.O. déb. AN 11 mars 1972, p.570, n° 21758), l'appropriation de l'intégralité de l'actif social de la société **NATURACTIVE LABORATOIRES PIERRE FABRE** par **PIERRE FABRE MEDICAMENT**, ne donnera ouverture à aucun droit de mutation, ni au droit de partage.

Seul le droit fixe (500 €) de dissolution prévu à l'article 811-2° du Code Général des Impôts (CGI) sera exigible lors de la présentation du présent acte de dissolution à la recette des impôts.

B/ Impôt sur les sociétés

La présente dissolution avec confusion de patrimoine retenant les valeurs comptables au jour de la transmission effective du patrimoine comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société **NATURACTIVE LABORATOIRES PIERRE FABRE**, la société **PIERRE FABRE MEDICAMENT** reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société **NATURACTIVE LABORATOIRES PIERRE FABRE** en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société **NATURACTIVE LABORATOIRES PIERRE FABRE**.

Monsieur Régis ALDOSA agissant ès qualités déclare opter pour l'application à la présente dissolution avec confusion de patrimoine du régime de faveur prévu par l'article 210 A du Code général des impôts.

La société **PIERRE FABRE MEDICAMENT** s'engage par conséquent à respecter les prescriptions suivantes imposées par l'article 210 A dudit Code, pour autant que ces dispositions puissent trouver application :

- de reprendre à son passif d'une part les provisions dont l'imposition est différée chez la société **NATURACTIVE LABORATOIRES PIERRE FABRE**, ainsi que la réserve spéciale où la société **NATURACTIVE LABORATOIRES PIERRE FABRE** aura porté la provision pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code Général des Impôts ;
- à inscrire au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société **NATURACTIVE LABORATOIRES PIERRE FABRE** et qui était afférente aux éléments transférés en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et à rattacher ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'aurait dû le faire la société **NATURACTIVE LABORATOIRES PIERRE FABRE**;
- à reprendre à son passif, si elles ont été constatées par la société **NATURACTIVE LABORATOIRES PIERRE FABRE**, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissements, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurance et de réassurance ;

## NATURACTIVE LABORATOIRES PIERRE FABRE

### Déclaration de dissolution

4

- de se substituer à la société **NATURACTIVE LABORATOIRES PIERRE FABRE** pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (art. 210 A 3-b du Code général des impôts) ;
- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société dissoute (art. 210 A 3-c du Code général des impôts) ;
- d'inscrire à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société **NATURACTIVE LABORATOIRES PIERRE FABRE** ou, à défaut, de comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la présente opération, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société **NATURACTIVE LABORATOIRES PIERRE FABRE** ;
- de se substituer à la société **NATURACTIVE LABORATOIRES PIERRE FABRE** pour l'exécution de l'engagement de conservation pris par cette dernière concernant les titres de participation bénéficiant du régime des sociétés-mères prévu à l'article 145 du Code général des impôts ;

Monsieur Régis ALDOSA agissant ès qualités s'engage expressément :

- à joindre aux déclarations de la société dissoute et de l'associée unique, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu par l'article 54 septies du Code général des impôts ;
- à tenir, en ce qui concerne la société **PIERRE FABRE MEDICAMENT** : associée unique, le registre spécial des plus-values prévu par l'article susvisé du Code général des impôts.

### C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les représentants de la société **NATURACTIVE LABORATOIRES PIERRE FABRE** et de la société **PIERRE FABRE MEDICAMENT** constatent que la confusion de patrimoine emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005 du 30 décembre 2005. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

NATURACTIVE LABORATOIRES PIERRE FABRE  
Déclaration de dissolution

5

En outre, les transferts de biens d'investissement effectués dans le cadre de la présente transmission, dans les délais de régularisation définis à l'article 207 de l'annexe II au Code Général des Impôts, ne donneront pas lieu, chez la société **NATURACTIVE LABORATOIRES PIERRE FABRE**, aux régularisations du droit à déduction de la TVA prévues par cet article.

Conformément à l'article 257bis précité, la société **PIERRE FABRE MEDICAMENT** continuera la personne de la société **NATURACTIVE LABORATOIRES PIERRE FABRE** et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement et qui auraient en principe incombé à la société **NATURACTIVE LABORATOIRES PIERRE FABRE** si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société **PIERRE FABRE MEDICAMENT** continuera la personne de la société **NATURACTIVE LABORATOIRES PIERRE FABRE** et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société **NATURACTIVE LABORATOIRES PIERRE FABRE** si elle avait réalisé l'opération.

La société **PIERRE FABRE MEDICAMENT** déclare qu'elle demandera le cas échéant le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société **NATURACTIVE LABORATOIRES PIERRE FABRE**, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.

D/ Effet fiscal rétroactif

Il est précisé que cette opération a un effet fiscal rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**FORMALITES**

Monsieur Régis ALDOSA, agissant es qualités s'engage à effectuer toutes les formalités de publicité légale et pour constater :

- soit qu'à l'issue du délai de trente jours prévu par l'article 8 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 à compter de la publication de l'avis de dissolution, les créanciers n'aient pas fait opposition à la dissolution,
- soit qu'en cas d'oppositions présentées dans le délai susvisé, les oppositions aient été rejetées en première instance ou que le remboursement des créances aura été effectué ou les garanties accordées,

NATURACTIVE LABORATOIRES PIERRE FABRE  
Déclaration de dissolution

6

De telle sorte que la société **NATURACTIVE LABORATOIRES PIERRE FABRE** dissoute soit radiée de plein droit au Registre du commerce et des sociétés conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil.

En outre, Monsieur Régis ALDOSA, ès qualités, confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes tous pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

Fait à Castres  
Le 14 avril 2010  
En 6 originaux



**PIERRE FABRE MEDICAMENT - Associé unique**  
Régis ALDOSA - Directeur Général

Enregistré à : FINANCES PUBLIQUES  
-ENREGISTREMENT-CASTRES

Le 29/04/2010 Bordereau n°2010/308 Case n°10

Ext 885

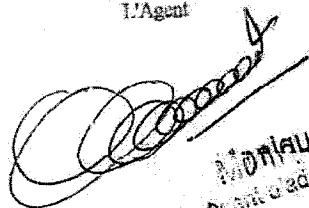
Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent



**MONIQUE LAURENT**  
Agent d'administration principal